



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté les règlements intitulés :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04-09 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2003-04
- RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-05-057 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05

Que ces règlements sont en vigueur depuis le 21 avril 2023 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 8 mai 2023.

Chantal Girouard,
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 8 mai 2023 entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 mai 2023.

Chantal Girouard,
Directrice générale, greffière-trésorière